

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 09 OCTOBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL, M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, MESSMER, MOYEMONT, (excusés) ;
M. E. HELMER, WALTER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON.

DEL. N° 084/2006conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

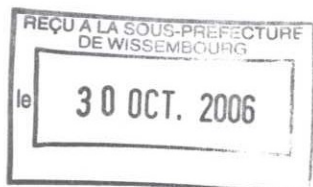
**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2002/07 LOT N° 3
(EST INFRA INGENIERIE)**

- ☐ *CONSIDERANT l'avancement des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer,*
- ☐ *VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2002/07 lot n° 3 « aménagements paysagers » pour l'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach,*
- ☐ *VU la délibération n° 083/2006 du conseil communautaire du 09 octobre 2006 approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 2003/04 – lot n° 4 : espaces verts -,*
- ☐ *VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2006,*
- ☐ *VU l'avis du bureau en date du 02 octobre 2006,*
- ☐ *VU le budget « zone d'activités » de l'exercice 2006,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé et la proposition du président en sa qualité de personne responsable du marché,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve, au titre de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach, l'avenant n° 1 d'un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC au marché n° 2002/07 - lot n° 3 : aménagements paysagers ;**
- **autorise le président à engager les démarches et à signer ledit avenant ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 24 octobre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL